

CONSEILS D'UTILISATION

PREVENTION

(Rédigé par Charlie GOUIN)

Rôles du TIV au sein des clubs

- Faire les inspections périodiques (visites) et l'entretien des blocs et des robinets.
- **Corriger ou faire corriger les dérives éventuelles** (mauvais entretien des bouteilles, manipulation sans précaution, date de requalification périmée...)
- Conseiller et informer sur :
 - La requalification et l'inspection périodique
 - Les manipulations
 - Le transport
 - Le stockage
 - L'entretien.

- **Rôle du TIV**
- Conseils d'utilisation
- Eviter la corrosion
- Cadre réglementaire
- Manipulations
- Transport
- Stockage

Conseils d'utilisation

Objectifs :

- utiliser la bouteille sans danger
- prolonger la durée de vie de la bouteille

Pour parvenir aux objectifs ci-dessus, il faut :

- éviter la corrosion intérieure/extérieure
- éviter les chocs et/ou dégradations
- proscrire toute utilisation non autorisée

Où trouver les consignes d'utilisation ?

- Dans le mode d'emploi de la bouteille (CE \Rightarrow fourniture obligatoire des consignes d'utilisation)
- Ci-après

- Rôle du TIV
- **Conseils d'utilisation**
- Éviter la corrosion
- Cadre réglementaire
- Manipulations
- Transport
- Stockage

Comment éviter la corrosion ?

Externe

- Eviter les chocs
- Poser la bouteille couchée si personne à proximité
- L'équiper d'un filet de protection
- Préserver la peinture et le shoopage (couche protectrice de zinc)
- Rincer la bouteille à l'eau douce après la plongée

Interne

- Veiller à éviter toute intrusion d'eau à l'intérieur
- Purger brièvement en fin de plongée (les 2 robinets sur une robinetterie double-sortie)
- **Ne jamais vider complètement une bouteille en plongée**
- Ne pas ouvrir sous l'eau un robinet sans détendeur connecté
- Purger lentement une bouteille pour la vider, si nécessaire (Visite TIV par exemple)
- Huilage : ~~OUI~~ / **NON** ?

- Rôle du TIV
- Conseils d'utilisation
- **Eviter la corrosion**
- Cadre réglementaire
- Manipulations
- Transport
- Stockage

Le cadre réglementaire

- Exiger lors de l'achat (et conserver) le dossier initial de conception de la bouteille (arrêté du 15 mars 2000)
- Faire les inspections périodiques tous les 12 ou 40 mois **maximum** selon les cas
- Faire les requalifications périodiques tous les 2, 6 ou 10 ans selon les cas
- Ne pas dépasser la pression de service
- Ne pas dépasser la plage de température de service gravée sur la bouteille (Exemple : - 20° C /+ 65° C)
- N'utiliser que le gaz prévu pour la bouteille

- Rôle du TIV
- Conseils d'utilisation
- Eviter la corrosion
- **Cadre réglementaire**
- Manipulations
- Transport
- Stockage

Manipulations

- Ne pas serrer exagérément le volant
- Ne pas déplacer sur de grandes distances la bouteille avec le détendeur connecté
- Ne pas forcer sur le volant lors de l'ouverture du robinet
- Veiller à la propreté des filetages DIN (bouchon !)
- **Vérifier que l'intervalle des purges du compresseur est adapté à l'hygrométrie ambiante**
- ...

- Rôle du TIV
- Conseils d'utilisation
- Eviter la corrosion
- Cadre réglementaire
- **Manipulations**
- Transport
- Stockage

Transport

- Opercule en place (ou bouchon métallique)
- Aucun accessoire relié à la robinetterie
- Bouteille arrimée dans le véhicule, le plus près du sol, de préférence contre les sièges avant ou arrière (en cas de choc).
- Robinetterie éloignée de parties dures ou saillantes
- Véhicule ventilé ou ouvert (mélanges sur-oxygénés !)
- Prévenir son assurance du transport de bouteilles de plongée dans son véhicule

- Rôle du TIV
- Conseils d'utilisation
- Eviter la corrosion
- Cadre réglementaire
- Manipulations
- **Transport**
- Stockage



Stockage longue durée

- Stocker la bouteille verticalement pour une longue durée (hivernage),
- Stocker une bouteille sèche et préalablement rincée à l'eau douce,
- Stocker une bouteille avec une pression résiduelle à l'intérieur,
- Remarque : Stocker une bouteille pleine ne l'use pas.

- Rôle du TIV
- Conseils d'utilisation
- Eviter la corrosion
- Cadre réglementaire
- Manipulations
- Transport
- **Stockage**



Merci pour votre attention

Quelles quantités de gaz ai-je le droit de transporter avec des obligations restreintes ?

Pour les gaz et mélanges de gaz, les limites sont fixées en fonction des risques que présentent les gaz transportés, et du cumul des risques.

Dans la pratique, vous pourrez transporter, pour votre propre compte, dans la limite de la charge utile de votre véhicule, jusqu'à :

- ②① ■ soit **20 grandes bouteilles** (10 m³ ou B50)
d'oxygène, d'argon, d'azote ou d'autres gaz neutres,
- ①② ■ soit **12 grandes bouteilles** d'acétylène,
- ①④ ■ soit **5 grandes bouteilles** d'oxygène ainsi
que **5 grandes bouteilles** d'acétylène
et **4 grandes bouteilles** de gaz neutres,
- ①⑧ ■ soit **8 grandes bouteilles** de propane (35 kg)
ou **20 petites** (13 kg).

